Règles officielles de participation et de fonctionnement du tirage
Loterie 2026

Numéro de licence : L-04510
Titulaire de la licence RACJ : Centre de pédiatrie sociale (CPS) Les Passerelles

---

1. ORGANISATEUR DU TIRAGE

Le tirage est organisé par le *CPS Les Passerelles*, organisme à but non lucratif situé au 129-A, 1re Avenue Est, Saint-Martin (Québec), G0M 1B0.

Ce tirage est réalisé conformément à la licence délivrée par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (numéro de licence : L-04510).

2. PÉRIODE DU TIRAGE ET VENTE DES BILLETS

- La vente des billets se déroulera du 25 mars 2026 au 16 juin 2026 à 23 h 59.
- Le tirage aura lieu le 18 juin 2026, à *L'Atelier du Bonheur*, situé au 12207, 1re Avenue, Saint-Georges (Québec), G5Y 2E2.
- Les billets sont vendus et valides uniquement sur le territoire du Québec.

3. ADMISSIBILITÉ

- Le tirage est ouvert à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus au moment de l'achat.
- Les employés et les membres du conseil d'administration du *CPS Les Passerelles* ne sont pas admissibles à participer.

4. DÉTAILS DES BILLETS

- Un maximum de 5000 billets seront mis en vente.
- Chaque billet est vendu au coût de 20 $.
- Les billets sont numérotés de 0001 à 5000.

- Un billet équivaut à une (1) seule participation.
- Les billets peuvent être achetés :
  - en personne au CPS Les Passerelles ;
  - auprès d'un bénévole autorisé ;
  - dans un point de vente officiellement annoncé ;
  - en ligne via le site Web : www.cpslespasserelles.com.
- **Achat en ligne**
  - L'achat en ligne requiert un accès Internet, un appareil compatible et un mode de paiement électronique valide.
  - À la suite de la transaction, un reçu électronique est transmis automatiquement par courriel à l'acheteur.
  - L'organisme attribue ensuite un billet officiel numéroté correspondant à la transaction.
  - Le nom de l'acheteur associé à la transaction est inscrit sur le billet officiel aux fins du tirage.
  - Le coupon correspondant est déposé dans le baril de tirage avec l'ensemble des autres billets vendus.
- **Validité des achats**
  - L'achat d'un billet est valide seulement si des billets sont encore disponibles au moment de la transaction.
  - Si une transaction est effectuée alors que le nombre maximal de billets a déjà été atteint, celle-ci sera annulée et le montant payé sera remboursé intégralement à l'acheteur.
- Dépôt des billets pour le tirage
  - Tous les billets vendus, qu'ils soient achetés en personne, par bénévole ou en ligne, seront déposés dans le baril avant le début du tirage.

5. DESCRIPTION DES PRIX

- Les prix suivants seront attribués lors du tirage :

- **Grand prix (1er prix) :** Un (1) prix consistant en cinquante-deux (52) certificats-cadeaux ou crédits d'une valeur de cent dollars (100 $) chacun, remis à raison de 100 $ par semaine pendant cinquante-deux (52) semaines, pour une valeur totale de cinq mille deux cents dollars (5 200 $), utilisables chez Métro Laval Veilleux.
  - Selon le lieu de résidence du gagnant, le prix pourra être remis sous forme de certificats-cadeaux ou d'un crédit équivalent permettant l'achat d'épicerie.
- **2e au 9e prix** : Huit (8) prix de cinq cents dollars (500 $) chacun, remis sous forme de cartes prépayées VISA.
- **10e prix** : Un (1) prix consistant en dix (10) certificats-cadeaux d'une valeur de cinquante dollars (50 $) chacun, totalisant cinq cents dollars (500 $), utilisables chez IGA Famille Groleau.
  - **Valeur totale des prix** : Neuf mille sept cents dollars (9 700 $)
  - **Nombre total de prix :** Dix (10)
    - Les prix devront être acceptés tels que décrits et ne pourront être échangés contre de l'argent.
    - Les modalités d'utilisation des certificats-cadeaux et des cartes prépayées sont celles établies par les commerçants ou émetteurs.

6. DÉROULEMENT DU TIRAGE

- Le tirage sera effectué publiquement au lieu et à la date indiqués.
- Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de billets vendus, chaque billet constituant une participation distincte.
- Le tirage sera effectué au hasard parmi tous les billets vendus.
- Il sera réalisé sous la supervision d'un représentant du *CPS Les Passerelles* et d'un témoin indépendant.
- L'ordre du tirage sera du dernier au premier prix (10e au 1er).
- Chaque billet gagnant sera retiré des tirages subséquents.

- Les gagnants seront contactés dans les 48 heures suivant le tirage par téléphone ou par courriel.
- Les noms des gagnants seront publiés sur le site Web et les réseaux sociaux du CPS Les Passerelles.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

- Les gagnants devront réclamer leur prix dans un délai de trente (30) jours suivant la date du tirage, soit au plus tard le 18 juillet 2026.
- Une pièce d'identité avec photo pourra être exigée.
- Une preuve d'âge pourra être exigée.
- Si un gagnant ne peut être joint ou ne réclame pas son prix dans le délai prévu, un nouveau tirage sera effectué parmi les billets admissibles.
- Les prix ne sont ni transférables ni convertibles en argent comptant (sauf lorsque déjà en argent sous forme de carte prépayée).

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- En participant, toute personne accepte les présentes règles.
- Le gagnant consent à l'utilisation de son nom et, le cas échéant, de sa photo à des fins promotionnelles par le *CPS Les Passerelles*, sans compensation supplémentaire.
- En cas de force majeure ou de situation exceptionnelle, l'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le tirage, avec l'autorisation préalable de la Régie.
- En cas d'erreur d'impression ou de transcription, la responsabilité de l'organisateur est limitée au remboursement du prix du billet.
- Tout différend sera soumis à la Régie conformément à la réglementation applicable.

9. VALIDITÉ DES BILLETS

- Tout billet falsifié, altéré ou illisible sera déclaré invalide.

- L’organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, retards ou erreurs liés aux systèmes électroniques.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement pour l’administration du tirage et conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

11. DISPOSITIONS LÉGALES

- L’achat d’un billet constitue une acceptation complète du présent règlement.
- Les décisions de l’organisateur sont finales et sans appel, sous réserve des pouvoirs de la Régie.
- Aucun reçu fiscal ne sera émis pour l’achat de billets.
- Le tirage est régi par les lois applicables au Québec et au Canada.

Pour toute question :

Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles
418-382-0255
communications@cpslespasserelles.com